

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-51-2025

AVIS public est par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 17 novembre 2025, le règlement suivant :

- ***Règlement numéro 1841-51-2025 modifiant le règlement de zonage 1841afin de créer la zone Cc-3, d'autoriser certains usages spécifiques en lien avec les véhicules lourds dans le secteur de la rue de Salaberry, ainsi que les établissements de restauration dans la zone Cbb-5, secteur comprenant une portion de la rue de Sherbrooke***

Ce règlement a pour objet de :

- créer une nouvelle zone Cc-3 à même une partie de la zone Cc-1 de manière à permettre les usages de la classe C42 – Services de véhicules lourds, incluant notamment les établissements servant à la location, la vente, l'entretien de véhicules dans le secteur de la rue de Salaberry. Toutefois, certains usages de reconditionnement de véhicules non compatibles seront expressément exclus.
- autoriser la classe d'usage C71 – Restauration dans la zone Cbb-5, qui inclut notamment une portion de la rue de Sherbrooke, située au nord du boulevard Jean-Jacques-Bertrand.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi le 26 novembre 2025, date à laquelle il est entré en vigueur et est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville ou à l'hôtel de ville de Cowansville situé au 220, place Municipale, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00.

Donné à Cowansville, ce 5 décembre 2025.



La greffière,
Julie Lamarche, OMA